



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.17**

**OBJET : Inscription au Service National d'Enregistrement de la demande de logement social (S.N.E.)**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au Développement social, expose que depuis le 5 mai 2015, le Comité de Pilotage d'ETOIL, fichier local d'enregistrement de la demande sociale, a décidé de mettre fin à la gestion de son logiciel d'exploitation Peléhas.net à partir du 31 septembre 2015.

Au 1er octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande sociale seront assurés par le Système National d'Enregistrement (SNE). Le groupement fondateur d'ETOIL (EPCI, bailleurs, Conseil départemental, DDCS et ADIL), dont la CAPI fait partie, continuera d'animer la réflexion sur les enjeux de la gestion partagée de la demande à l'échelle de l'Isère.

Pour avoir accès au SNE, la CAPI doit se déclarer, pour septembre 2015, « service enregistreur », à travers la signature d'une convention avec l'Etat.

La CAPI se donne pour mission :

- de participer au passage des collectivités territoriales du Département de l'Isère et de leur groupement au Système National d'Enregistrement (SNE)
- de participer aux instances de réflexion sur les enjeux de la gestion partagée de la demande à l'échelle de l'Isère
- de suivre l'évolution législative et l'adaptation de l'enregistrement et de la gestion de la demande aux nouvelles dispositions
- d'exploiter des données issues de l'outil d'enregistrement pour connaître le profil des demandeurs et les analyser dans le cadre de l'observatoire de l'habitat
- de programmer, dans le cadre du PLH, l'offre nouvelle de logements en fonction des besoins identifiés
- d'animer la commission sociale du comité local de l'habitat
- d'élaborer le plan de gestion partenarial de la demande, conformément à ce qu'exige désormais la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

- **APPROUVE le projet de ladite convention.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le **23 NOV. 2015**

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.